



RAPPORT
SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
MAISON D'ARRÊT DE SAINTES (Charente-Maritime)

quartier maison d'arrêt des hommes

Du 5 au 9 décembre 2022

Composition de l'équipe

- Maud Dayet,
- Rémy Bordes,
- Matthieu Clouzeau,
- Antoine Meyer,

Cette visite était inopinée.

Procédure contradictoire

Autorités destinataires du rapport provisoire

L'établissement et les services contrôlés	Réponse après contradictoire
Chef de l'établissement	Réponse avec observation
Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques	
Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques et en santé mentale	

Les autorités	Réponse après contradictoire
Président du tribunal judiciaire	Réponse avec observation
Procureur de la République près le tribunal judiciaire	Réponse avec observation
Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS)	
Autre	Réponse avec observation

SYNTHÈSE

La maison d'arrêt (MA) de Saintes (Charente-Maritime) relève de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (Gironde) et située sur le ressort du tribunal judiciaire de Saintes (TJ). Elle offre 74 places opérationnelles au quartier maison d'arrêt selon l'établissement, 72 en réalité en se référant aux surfaces sur plan, 5 places au quartier maison d'arrêt des femmes et 2 places au quartier de semi-liberté. Mise en service en 1831 et située au cœur de la ville, le bâtiment de la MA Saintes est labyrinthique et peu fonctionnel, offrant peu de possibilités de restructurations. L'établissement a longtemps fait l'objet d'un projet de relocalisation mais cela n'est plus à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Quatre contrôleurs ont examiné les conditions de la prise en charge au quartier maison d'arrêt des hommes (QMAH) du 4 au 9 décembre 2022. Au premier jour du contrôle, 129 détenus étaient hébergés soit un taux d'occupation de 179 %.

1. La maison d'arrêt des hommes connaît une surpopulation massive

1.1 La suroccupation chronique perturbe fortement les possibilités d'affectation en cellule

La capacité opérationnelle de la maison d'arrêt des hommes est, selon la superficie réelle des cellules, de 72 places et non de 74, comme annoncé par l'établissement, ce qui conduit à sous-estimer la suroccupation. Cette modification de la capacité opérationnelle de 74 à 72 places doit être prise en compte par la direction interrégionale (DISP) de Bordeaux et la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) au plus vite.

La suroccupation constatée au QMAH est donc de 179,19 %.

La séparation des détenus prévenus et condamnés et des détenus fumeurs et non-fumeurs est impossible et 83 % des prévenus cohabitent avec un ou plusieurs condamnés.

Un quart des cellules est occupé par au moins 5 personnes.

1.2 Près de la moitié des personnes écrouées sont prévenues pour une durée moyenne de séjour qui dépasse à peine les 6 mois

Le président et le procureur du TJ de Saintes indiquent dans leur réponse au rapport provisoire qu'ils ont conscience et sont préoccupés de l'état de surpopulation de la MA Saintes et qu'ils essaient chaque fois que possible de reporter la mise à l'écrou ou de saisir le JAP pour un nouvel aménagement de peine afin de ne pas encombrer davantage l'établissement.

De même, les autorités judiciaires sont systématiquement favorables aux demandes de transfert aux fins de désencombrement formulées par la direction de l'établissement.

Lors des CAP et des débats contradictoires, le JAP et le parquet s'informent de l'état de la détention (...). Il leur semble que les conditions de dignité de l'établissement ne pourront être améliorées qu'au prix d'un programme de rénovation immobilière d'ampleur du site à défaut de la création d'un nouvel établissement sur le département."

2. Les relations avec la population pénale ne sont pas tendues malgré un déficit d'encadrement

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement (CE) indique : "effectivement depuis des années, la structure fonctionnait ainsi, pour le quartier des femmes de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, lors de ma prise de fonction et dès le premier comité technique spécial organisé avec l'ensemble des organisations syndicales, j'ai proposé une organisation de service en "longues journées" de douze heures pour la gestion de ce quartier avec une réflexion sur le service de nuit. Lors du dernier comité social d'administration en mars, elle a été actée à compter du 1er avril 2023."

3. Les conditions d'hébergement sont d'un autre âge

3.1 L'espace individuel en cellule, extrêmement réduit, relève de l'indignité

57 % des personnes détenues dans les cellules visitées sont hébergées dans des conditions indignes selon les standards retenus par la CEDH qui établit à 3m² l'espace vital individuel minimal. En outre, une fois retirée l'emprise au sol du mobilier, l'espace réellement disponible est systématiquement inférieur à 3m² dans 100 % de cellules visitées. 43 % des personnes disposent même de moins de 1m² pour se mouvoir.

Au premier jour de la visite, 9 personnes détenues dormaient sur un matelas à même le sol, soit près de 8 %.

3.2 Le mobilier des cellules n'est pas en adéquation avec le nombre d'occupants

Le mobilier n'est jamais adapté à la suroccupation de la cellule (il manque dans presque toutes les cellules du mobilier par rapport au nombre d'occupants réels) mais la superficie des cellules rend impossible que chaque détenu dispose d'un lit, d'une armoire, d'une table et d'une chaise. Cela participe des mauvaises conditions d'hébergement.

3.3 L'établissement est propre

La structure bâtiminaire est globalement saine et la détention bien entretenue (propre, évacuation journalière des déchets sauf le dimanche), les contrôleurs du CGLPL n'ont pas constaté ni été alertés sur la présence de nuisibles. Des traces de moisissures ont été observées dans quelques cellules (n° 9 et 17 par exemple).

Seules 6 cellules sur 35 sont dotées de douches, et les locaux de douches collectives sont en bon état (néanmoins l'accès y est limité à 3 fois par semaine).

Les cellules sont, pour la plupart d'entre elles, très sombres, situation aggravée par le fait que les personnes détenues masquent fréquemment les fenêtres et les luminaires, souvent par nécessité pour faire sécher leur linge ou protéger leur intimité.

4. Dans le cadre d'un régime porte fermée, l'essentiel du temps passé hors cellule est constitué par la promenade

4.1 Tous les détenus sont en régime portes fermées

4.2 Malgré l'offre d'activité, la majorité du temps passé hors de la cellule est du temps passé en promenade.

Dans sa réponse au rapport provisoire, le CE indique : "Les activités sont très diversifiées au sein de notre structure grâce à l'action menée par la coordinatrice culturelle. Malheureusement s'agissant du travail, l'un des concessionnaires s'est rétracté récemment, en compensation plus de poste de travail ont dû être ouverts au service général (actuellement cinq détenus et l'auxiliaire bibliothèque vont bénéficier d'un contrat de travail et être rémunérés). Concernant les promenades, les personnes détenues qui travaillent ne sont pas privées de leur promenade."

Dans sa réponse au rapport provisoire, le département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive indique que : « pour développer les activités rémunérées, la DISP de Bordeaux a recruté en décembre 2022 une responsable de la relation aux entreprises. Elle a pour mission d'analyser les possibilités d'implantation d'activités dans les établissements et d'engager un travail de prospection commerciale."

5. La qualité de la prise en charge sanitaire participe de la protection de l'intégrité physique des personnes détenues mais l'intimité n'est pas respectée

5.1 L'intégrité physique est globalement préservée, les détenus ne faisant pas état de sentiment d'insécurité

L'obsolescence du dispositif de vidéosurveillance - dont la couverture est incomplète et les capacités d'enregistrement réduites - ne permet pas d'identifier et de poursuivre d'éventuels agresseurs et de garantir l'intégrité physique des personnes détenues.

L'interphonie est présente et opérationnelle sur l'ensemble de l'établissement même si des dysfonctionnements ponctuels sont signalés et appellent une vigilance renforcée s'agissant de la maintenance.

5.2 L'intimité n'est pas toujours assurée dans les espaces sanitaires

La promiscuité en cellule interdit toute intimité, a fortiori lorsque les espaces sanitaires (WC et douches lorsqu'il y en a) ne sont pas totalement clos.

Les fouilles à corps n'ont pas toujours lieu dans les 2 locaux prévus à cet effet, mais parfois dans un local d'attente ou dans les douches.

Si aucune fouille non-individualisée ne semble avoir été entreprise, ou n'est en tout cas tracée depuis avril 2022, celles l'ayant été début 2022 n'ont donné lieu à aucun rapport au procureur de la République. Globalement, la pratique des fouilles à corps n'est ni excessive ni problématique, en revanche elles sont tracées de façon très aléatoire ce qui empêche tout décompte fiable et exhaustif.

5.3 L'accès aux soins est globalement assuré au sein de l'unité sanitaire, en dépit de difficultés persistantes pour certains soins spécialisés et de certaines pratiques inadaptées s'agissant des extractions médicales

Le médecin de l'unité de soins (US) indique : "lors de la venue du CGLPL, il y avait 129 détenus et depuis mars il n'y en a pas moins de 140. Notre inquiétude principale est liée au fait que cet effectif ne permet pas de séparer les personnes détenues par motif d'incarcération. Récemment un détenu a été agressé par ses codétenus, de ce fait, avec des séquelles lourdes. Nous faisons face chaque jour à l'agacement des détenus et à des demandes de traitement psychotropes pour les aider à supporter ces conditions de vie.

Nous sommes en difficulté à l'US du fait du départ d'une infirmière. Nous peinons à maintenir des prises en charges adaptées et de qualité.

J'ai pu rencontrer la direction de l'hôpital concernant des difficultés d'accès aux soins soit d'un temps de spécialiste non assuré soit du fait du refus de certains spécialistes de recevoir des détenus. Une discussion entre la direction de l'hôpital, le président de la commission médicale et les spécialistes est en cours."

6. Le maintien des liens avec l'extérieur est obéré par les conditions d'accueil des familles aux parloirs et par un accès à ces derniers anormalement réduit

6.1 La configuration des parloirs est indigne

Dans sa réponse au rapport provisoire, le CE indique : "un projet d'étude concernant les parloirs avait été lancé par mon prédécesseur, un bureau d'étude a été mandaté, des plans et devis ont été actés, sous la période de la Covid-19 ces travaux ont été repoussés, des propositions ont été formulées au début de l'année 2023."

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef du département des affaires immobilières indique : "l'étude de faisabilité a été rendue par le maître d'œuvre le 22 juin 2021 mais la déclinaison en phase opérationnelle de travaux, de ce dernier gros projet pour la MA Saintes (...) est prévu en phase opérationnelle sur le budget 2024 mais avec des risques de décalage compte-tenu des autres nombreux sujets immobiliers à décliner et susceptibles de modifier une nouvelle fois l'ordre de priorisation(...)"

6.2 Les possibilités légales de sorties sont restreintes

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement indique que : "le reliquat exigé et pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation est passé à 12 mois."

7. La mise à l'écart ne concerne que l'encellulement disciplinaire

7.1 Il est proposé deux promenades quotidiennes aux personnes punies d'encellulement disciplinaire

Dans sa réponse au rapport provisoire, le CE indique : "l'expression « mise à l'écart » n'est pas usitée par l'administration pénitentiaire. Le projet, de création d'une autre cellule disciplinaire, ne vous paraît pas justifié. Mais la cellule actuelle est inadaptée, l'établissement ne dispose pas véritablement de quartier disciplinaire (QD), seulement deux cellules dites "ordinaires". Une réflexion est donc menée qui conduira à transformer les deux cellules adjacentes ; l'une en une cellule disciplinaire et l'autre en vestiaire équipé d'une douche. Actuellement, les mouvements de détention doivent être bloqués lorsqu'une personne détenue doit être conduite aux douches qui ne se trouvent pas à proximité du QD."

8. Les autorités connaissent bien l'état dégradé des conditions d'hébergement

8.1 Les autorités visitent régulièrement la maison d'arrêt de Saintes

8.2 Les personnes détenues ne connaissent pas le recours pour conditions de détention indignes

Le recours prévu à l'article 803-8 du CPP n'a encore jamais été utilisé par les détenus malgré les conditions de détention indignes de la maison d'arrêt de Saintes, aggravées par la surpopulation. Il a été constaté que l'information des personnes détenues quant au recours offert par l'article 803-8 du CPP se limitait à un affichage à moitié recouvert et positionné en un lieu où les détenus ne passent pas quotidiennement (près du bureau des surveillants) et à une mention peu claire et noyée dans la documentation nombreuse mais non ordonnée fournie dans la pochette remise aux arrivants. De ce fait, la quasi-totalité des personnes rencontrées ignorait l'existence de ce recours.

Des photographies illustrant les constats sont annexées au présent rapport

1. LA MAISON D'ARRÊT DES HOMMES CONNAÎT UNE SURPOPULATION MASSIVE

1.1 LA SUROCCUPATION CHRONIQUE PERTURBE FORTEMENT LES POSSIBILITÉS D'AFFECTATION EN CELLULE

En raison de leurs vocations particulières et même s'ils sont rattachés à l'établissement, sont exclus du contrôle, le cas échéant, les secteurs spécifiques comme un service médico-psychologique régional (SMPR), une unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI), une unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA), une unité pour détenus violents (UDV), un quartier d'évaluation de la radicalisation (QER), un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) ou tout autre secteur à vocation régionale ou nationale ou encore présentant des caractéristiques très particulières comme les cellules de semi-liberté.

Population carcérale au 5 décembre 2022

Tableau 1

En cellule pour arrivant	9
En cellule ordinaire	119
En cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet
En cellule disciplinaire	Sans objet
En cellule d'isolement	Sans objet
Hospitalisées	0
Total	129

Densité carcérale au 5 décembre 2022

Tableau 2

Nombre de personnes détenues prises en charge ⁽¹⁾	129
Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	72
Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle	57
Densité	179%

Nombre total de lits ⁽³⁾	121
Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle	49
Matelas au sol	9

⁽¹⁾Le nombre de personnes détenues prises en charge comprend la population carcérale du quartier contrôlé telle que définie dans le tableau 1, ce qui inclut les personnes placées en CproU, dans les cellules pour arrivants, en cellule disciplinaire et à l'isolement ainsi que celles hospitalisées dans les hôpitaux de rattachement.

⁽²⁾Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m², 2 places de 11 à 14m² inclus, 3 places de 14 à 19m² inclus, 4 places de 19 à 24m² inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaires ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

L'inclusion des places pour arrivants dans la capacité opérationnelle, malgré la vocation « transitoire » des affectations au sein de ces cellules, tient à la volonté du CGLPL de se maintenir au plus près du calcul de la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire, quand bien même cette inclusion mérite d'être interrogée à l'aune de leur fonction.

⁽³⁾Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structures simple, superposant deux ou trois couchages, d'appoint, etc.). Ne sont comptabilisés que ceux disposés en détention ordinaire et en cellule pour arrivant.

Densité carcérale par subdivision en date du 5 décembre 2022

Tableau 3

Subdivision ⁽¹⁾	Nombre de places opérationnelles ⁽²⁾	Nombre de personnes détenues	Taux d'occupation
Quartier centre	5	10	200%
Quartier est	40	74	185%
Quartier ouest	27	45	167%
Total	72	129	179%

⁽¹⁾Ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les cellules CproU, disciplinaire et d'isolement. Les personnes qui ne sont pas physiquement présentes en détention ordinaire, du fait de leur hospitalisation ou de leur mise à l'écart, ne peuvent être comptabilisées.

⁽²⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale.

Conditions générales d'encellulement

Tableau 4

Type de cellule	Superficie (m ²)	Nombre de cellules	Places opérationnelles ⁽¹⁾
Simple mini 30	7,96	7	7
Simple maxi C11	10,31	4	4
Double mini 8	12,19	3	6
Double maxi 15	15,48	9	18
Triple mini 3	14,36	5	15
Triple maxi C12	19,04	2	6
Quadruple avec douche 6	22,91	2	8
Quadruple sans douche 4	21,00	1	4
Arrivant 1	8,76	1	1
Arrivant 2 loft	17,24	1	3
Total		35	72

⁽¹⁾Cf. note n°2 du tableau 2 sur la densité carcérale

Conditions d'occupation des cellules au 5 décembre 2022

Tableau 5

Type de cellule	Occupation					
	Vide	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes et plus
Simple mini 30	0	0	7	0	0	0
Simple maxi C11	0	0	4	0	0	0
Double mini 8	#REF!	0	1	0	2	0
Double maxi 15	0	0	0	1	8	0
Triple mini 3	0	0	0	0	2	3
Triple maxi C12	0	0	0	0	0	2
Quadruple avec douche 6	0	0	0	0	0	2
Quadruple sans douche 4	0	0	0	0	0	1
Arrivant 1	0	0	0	1	0	0
Arrivant 2 loft	0	0	0	0	0	1
Total	0	0	12	2	12	9

Taux d'encellulement individuel	0,0%
Nombre de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	44
Pourcentage de personnes prévenues cohabitant avec une ou plusieurs personnes condamnées	83,0%
Respect de la séparation en cellule des fumeurs et non-fumeurs	Non
Respect de la séparation en cellule des personnes mineures et majeures	sans objet

Observations

Le CGLPL recense 72 places opérationnelles et non 74 comme affiché par l'établissement, minorant de fait la capacité opérationnelle et la suroccupation. En effet, la cellule arrivant 2 (aussi appelée "loft"), d'une superficie de 16,94 m² ne dispose que de 3 places opérationnelles et non 4 comme compté par l'établissement ; de même la cellule n° 15, d'une superficie de 14 m², représente 2 places opérationnelles (et non 3).

Il a été choisi de retenir comme exemples dans le présent rapport deux cellules de chaque type (simples, doubles, triples, quadruples) ainsi que les 2 cellules des arrivants.

Le surencombrement de l'établissement ne permet plus d'effectuer la séparation entre les détenus prévenus et les détenus condamnés ni entre les détenus fumeurs et non-fumeurs.

Conclusions

La capacité opérationnelle de la maison d'arrêt des hommes est, selon la superficie réelle des cellules, de 72 places et non de 74, comme annoncé par l'établissement, ce qui conduit à sous-estimer la suroccupation. Cette modification de la capacité opérationnelle de 74 à 72 places doit être prise en compte par la direction interrégionale (DISP) de Bordeaux et la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) au plus vite.

La suroccupation constatée au QMAH est donc de 179,19 %.

La séparation des détenus prévenus et condamnés et des détenus fumeurs et non-fumeurs est impossible et 83 % des prévenus cohabitent avec un ou plusieurs condamnés.

Un quart des cellules est occupé par au moins 5 personnes.

1.2 PRÈS DE LA MOITIÉ DES PERSONNES ÉCROUÉES SONT PRÉVENUES POUR UNE DURÉE MOYENNE DE SÉJOUR QUI DÉPASSE À PEINE LES 6 MOIS

1.2.1 Les caractéristiques judiciaires

Répartition des situations pénales en date du 5 décembre 2022

Tableau 6

	Nombre	Part dans la population
Personnes prévenues	53	41%
Personnes condamnées / prévenues	9	7%
Personnes condamnées	67	52%
Total	129	100%

Entrées, sorties et durée moyenne de séjour (du 5 décembre 2021 au 5 décembre 2022)

Tableau 7

Nombre d'entrées	236
Nombre de sorties	221
Nombre de personnes détenues le 5 décembre 2021	109
Nombre de personnes détenues le 5 décembre 2022	130
Durée moyenne de séjour des personnes hébergées	6,16 mois

Observations

La part dans la population pénale de prévenus et de condamnés est globalement égale. Le temps moyen de séjour de 6 mois est assez classique en maison d'arrêt.

1.2.2 Les caractéristiques sociologiques

Répartition des personnes détenues par âge au 5 décembre 2022

Tableau 8

Tranche d'âge	Nombre	Part dans la population
- 18 ans	0	-
18-21 ans	15	11,6%
22-24 ans	9	7,0%
25-29 ans	18	14,0%
30-39 ans	44	34,1%
40-49 ans	23	17,8%
50-59 ans	15	11,6%
60-69 ans	4	3,1%
70 ans et plus	1	0,8%
Total	129	100,0%

Maîtrise du français

Tableau 9

Nombre de personnes détenues rencontrant des difficultés pour s'exprimer en français à l'oral et/ou à l'écrit	5
---	---

Personnes à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 10

⁽¹⁾L'acronyme PMR s'applique aux personnes en situation de handicap et aux personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR au premier jour du contrôle	0
---	---

Pauvreté

Tableau 11

Personnes détenues sans ressources suffisantes ⁽¹⁾	
Nombre de personnes détenues éligibles aux aides	29
Nombre de personnes détenues reconnues sans ressources suffisantes	29
Part des personnes détenues sans ressources suffisantes	22,5%

⁽²⁾ Selon les listes établies en amont et en aval de la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, selon les critères établis par décret.

Observations

Au niveau de l'indigence, il y a une commission pluridisciplinaire unique (CPU) par mois, elle est utilisée notamment pour retirer les personnes détenues qui apparaîtraient dans la liste des éligibles à l'indigence alors qu'ils ont reçu un virement ne leur permettant pas de toucher l'aide en numéraire.

L'établissement n'a pas mis en place la réforme de l'indigence et n'octroie de ce fait pas les aides en nature prévues à l'article D333-1 à D333-3 du Code pénitentiaire.

Cinq personnes détenues ont des difficultés à s'exprimer en français selon le greffe (cette rubrique n'est pas renseignée dans GENESIS).

Conclusions

Le président et le procureur du TJ de Saintes indiquent dans leur réponse au rapport provisoire qu'"ils ont conscience et sont préoccupés de l'état de surpopulation de la MA Saintes et qu'ils essayent chaque fois que possible de reporter la mise à l'écrou ou de saisir le JAP pour un nouvel aménagement de peine afin de ne pas encombrer davantage l'établissement.

De même, les autorités judiciaires sont systématiquement favorables aux demandes de transfert aux fins de désencombrement formulées par la direction de l'établissement.

Lors des CAP et des débats contradictoires, le JAP et le parquet s'informent de l'état de la détention (...). Il leur semble que les conditions de dignité de l'établissement ne pourront être améliorées qu'au prix d'un programme de rénovation immobilière d'ampleur du site à défaut de la création d'un nouvel établissement sur le département."

2. LES RELATIONS AVEC LA POPULATION PÉNALE NE SONT PAS TENDUES MALGRÉ UN DÉFICIT D'ENCADREMENT

Horaires théoriques de présence en détention des agents

Tableau 12

Jour	de 7h à 19h
Nuit	de 19h à 7h

Ratio de personnes détenues par agent en journée au 5 décembre 2022

Tableau 13

Subdivision	Prévu			Constaté		
	Agents à l'organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par agent	Agents présents	Personnes détenues	Personnes détenues par agent
Quartier centre	1	5	5	1	10	10
Quartier est	1	40	40	1	74	74
Quartier ouest	1	27	27	1	45	45

Ratio de personnes détenues par agent dans la nuit du 5 décembre 2022 au 6 décembre 2022

Tableau 14

Il est tenu compte de la totalité des lieux et des personnes détenues placés sous la responsabilité de l'équipe de nuit, le cas échéant au-delà du seul quartier contrôlé. Concernant plus particulièrement les agents non gradés, lorsqu'une équipe de surveillants est dédiée au quartier contrôlé, il est tenu compte des capacités et effectif de ce seul quartier.

Catégorie de professionnel	Prévu			Constaté		
	Organigramme de référence	Places opérationnelles	Personnes détenues par professionnel	Nombre présents	Personnes détenues	Personnes détenues par professionnel
Agents non gradés	4	72	18	3	129	43
Gradés	astreinte	0	-	astreinte	0	-

Observations

Le premier surveillant de nuit est d'astreinte et non présent sur la structure.

Il n'y a pas de ronde de surveillant au quartier des femmes la nuit, une surveillante est positionnée d'astreinte.

Conclusions

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef d'établissement (CE) indique : "effectivement depuis des années, la structure fonctionnait ainsi, pour le quartier des femmes de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, lors de ma prise de fonction et dès le premier comité technique spécial organisé avec l'ensemble des organisations syndicales, j'ai proposé une organisation de service en "longues journées" de douze heures pour la gestion de ce quartier avec une réflexion sur le service de nuit. Lors du dernier comité social d'administration en mars, elle a été actée à compter du 1er avril 2023."

3. LES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT SONT D'UN AUTRE ÂGE

3.1 L'ESPACE INDIVIDUEL EN CELLULE, EXTRÊMEMENT RÉDUIT, RELÈVE DE L'INDIGNITÉ

La jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des personnes détenues comporte trois éléments – 1) chaque personne détenue doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacune doit bénéficier d'au moins 3 m² de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux personnes détenues de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments fait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m², il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.1.1 Espace individuel disponible en cellule (hors sanitaires)

Espace individuel disponible (hors sanitaires)

Tableau 15

1 Espace individuel disponible dans une cellule de 7,96 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	7,96
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,03
WC seul	0,68
Lavabo seul	0,35
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	6,93
Espace disponible par personne à 2	3,47
Espace disponible par personne à 3	2,31
Espace disponible par personne à 4	1,73
Espace disponible par personne à 5	1,39

2 Espace individuel disponible dans une cellule de 10,31 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	10,31
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,22
WC seul	0,89
Lavabo seul	0,33
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	9,09
Espace disponible par personne à 2	4,55
Espace disponible par personne à 3	3,03
Espace disponible par personne à 4	2,27
Espace disponible par personne à 5	1,82

3 Espace individuel disponible dans une cellule de 12,20 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	12,20
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,42
WC seul	1,04
Lavabo seul	0,38
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	10,78
Espace disponible par personne à 2	5,39
Espace disponible par personne à 3	3,59
Espace disponible par personne à 4	2,70
Espace disponible par personne à 5	2,16

4 Espace individuel disponible dans une cellule de 15,48 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	15,48
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,71
WC seul	1,37
Lavabo seul	0,34
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	13,77
Espace disponible par personne à 2	6,89
Espace disponible par personne à 3	4,59
Espace disponible par personne à 4	3,44
Espace disponible par personne à 5	2,75

5 Espace individuel disponible dans une cellule de 14,36 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	14,36
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,71
WC seul	1,35
Lavabo seul	0,36
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	12,65
Espace disponible par personne à 2	6,33
Espace disponible par personne à 3	4,22
Espace disponible par personne à 4	3,16
Espace disponible par personne à 5	2,53

6 Espace individuel disponible dans une cellule de 19,04 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	19,04
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,15
WC seul	0,90
Lavabo seul	0,25
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	17,89
Espace disponible par personne à 2	8,95
Espace disponible par personne à 3	5,96
Espace disponible par personne à 4	4,47
Espace disponible par personne à 5	3,58
Espace disponible par personne à 6	2,98

7 Espace individuel disponible dans une cellule de 22,91 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	22,91
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	2,42
WC seul	1,32
Lavabo seul	0,35
Douche seule	0,75
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	20,49
Espace disponible par personne à 2	10,25
Espace disponible par personne à 3	6,83
Espace disponible par personne à 4	5,12
Espace disponible par personne à 5	4,10
Espace disponible par personne à 7	2,93

8 Espace individuel disponible dans une cellule de 21,00 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	21,00
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,27
WC seul	0,93
Lavabo seul	0,34
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	-
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	19,73
Espace disponible par personne à 2	9,87
Espace disponible par personne à 3	6,58
Espace disponible par personne à 4	4,93
Espace disponible par personne à 5	3,95
Espace disponible par personne à 6	3,29

9 Espace individuel disponible dans une cellule de 8,76 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	8,76
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	1,36
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	1,36
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	7,40
Espace disponible par personne à 2	3,70
Espace disponible par personne à 3	2,47
Espace disponible par personne à 4	1,85
Espace disponible par personne à 5	1,48

10 Espace individuel disponible dans une cellule de 17,24 m²

Superficie totale de la cellule (m ²)	17,24
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	2,33
WC seul	-
Lavabo seul	-
Douche seule	-
Espace sanitaire réunissant plusieurs équipements	2,33
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (pour une personne seule)	14,91
Espace disponible par personne à 2	7,46
Espace disponible par personne à 3	4,97
Espace disponible par personne à 4	3,73
Espace disponible par personne à 5	2,98
Espace disponible par personne à 6	2,49

Observations

Il a été choisi de retenir comme exemples dans le présent rapport deux cellules de chaque type (simples, doubles, triples, quadruples) ainsi que les 2 cellules des arrivants.

Sur les 10 cellules mesurées, 25 personnes détenues sur 44 (soit 57 %) disposaient d'un espace disponible inférieur à 3 m² après retrait de l'équipement sanitaire ce qui constitue des conditions de détention indignes selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

3.1.2 Espace individuel réellement disponible en cellule (hors sanitaires et mobilier)

L'espace individuel réellement disponible est celui qui reste à chaque personne détenue une fois retirées les emprises au sol de l'équipement sanitaire et des divers éléments de mobilier.

Les données suivantes illustrent l'espace individuel réellement disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples.

Exemples d'espaces réellement disponibles constatés (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 16

1 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°30 de 7,96m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)				7,96
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				1,03
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				3,02
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
	Table de type 1	0,30	1	0,30
	Tabouret/chaise	0,17	2	0,34
	Réfrigérateur	0,34	1	0,34
	Armoire de type 1	0,32	1	0,32
	Autre élément	0,12	1	0,12
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)				3,91
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)				1,96

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

2 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°C11 de 10,31m² occupée par 2 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)				10,31
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)				1,22
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)				3,83
		Superficie	Nombre	Superficie totale
	Lit (individuel ou superposé)	1,60	1	1,60
	Table de type 1	0,48	1	0,48
	Tabouret/chaise	0,17	2	0,34
	Réfrigérateur	0,30	1	0,30
	Armoire de type 1	0,32	2	0,64
	Etagère de type 1	0,31	1	0,31
	Autre élément	0,16	1	0,16
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)				5,26
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (2)				2,63

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation

en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

3 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n° de 15,48m² occupée par 4 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		15,48	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,71	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		9,77	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	3,20	2	6,40
Table de type 1	0,96	1	0,96
Tabouret/chaise	0,19	4	0,76
Réfrigérateur	0,31	2	0,62
Armoire de type 1	0,36	2	0,72
Autre élément	0,31	1	0,31
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		4,00	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (4)		1,00	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

4 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°C12 de 19,04m² occupée par 5 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		19,04	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,15	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		10,71	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	3,20	2	6,40
Table de type 1	0,96	1	0,96
Tabouret/chaise	0,17	5	0,85
Armoire de type 1	0,22	2	0,44
Armoire de type 2	0,36	1	0,36
Etagère de type 2	1,08	1	1,08
Autre élément	0,62	1	0,62
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		7,18	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (5)		1,44	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

5 Espace individuel réellement disponible dans la cellule n°4 de 21m² occupée par 6 personne(s) détenue(s)

Superficie totale de la cellule (m ²)		21,00	
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)		1,27	
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)		8,98	
	Superficie	Nombre	Superficie totale
Lit (individuel ou superposé)	1,60	2	3,20
Couchage supplémentaire (lit de camp, matelas au sol, etc.)	1,52	1	1,52
Table de type 1	0,96	1	0,96
Tabouret/chaise	0,20	6	1,20
Armoire de type 1	0,40	1	0,40
Armoire de type 2	0,30	2	0,60
Autre élément	1,10	1	1,10
Espace total réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)		10,75	
Espace individuel réellement disponible (m ²) pour chaque occupant (6)		1,79	

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Observations

Concernant les 5 exemples choisis, une fois retirée l'emprise du mobilier, l'espace disponible par personne occupant effectivement la cellule est compris entre 1m² et 2,63m².

Parmi les 5 autres types de cellules retenus au tableau n°16, l'espace effectivement disponible une fois le mobilier retiré est compris entre 0,84 et 1,33m² par personne. Dans trois d'entre elles, il est inférieur à 1m² par personne.

Conclusions

57 % des personnes détenues dans les cellules visitées sont hébergées dans des conditions indignes selon les standards retenus par la CEDH qui établit à 3m² l'espace vital individuel minimal. En outre, une fois retirée l'emprise au sol du mobilier, l'espace réellement disponible est systématiquement inférieur à 3m² dans 100 % de cellules visitées. 43 % des personnes disposent même de moins de 1m² pour se mouvoir. Au premier jour de la visite, 9 personnes détenues dormaient sur un matelas à même le sol, soit près de 8 %.

3.2 LE MOBILIER DES CELLULES N'EST PAS EN ADÉQUATION AVEC LE NOMBRE D'OCCUPANTS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

État général du mobilier

Tableau 17

Couchage	Type de lit majoritaire	Superposé double
	Équipement des lits superposés	Pas toujours dotés d'échelle
	État de la structure du lit	Correct
	État du matelas	Correct
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
Table	Matériau	Bois et/ou métal
Siège	Type	Chaise
	Matériau	Plastique
Armoire	État	Variable
	Fonctionnalités	Pas toujours dotée de porte
Étagère	État	Correct
	Fonctionnalités	Plus de deux tablettes

Adéquation générale du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

Tableau 18

	Armoire	Etagère	Siège	Table	Sommier
Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places	Sans objet				
Si nombre personnes détenues > nombre de places	Rarement	Rarement	Rarement	Rarement	Rarement

Équipements électriques

Tableau 19

		<i>Mise à disposition gratuite</i>	
Electroménager	Télévision	Sous condition de ressources	
	Réfrigérateur	Jamais	
	Plaque chauffante	Jamais	
	Bouilloire	Jamais	
	Ventilateur	Jamais	
Prises électriques murales	Nombre minimal relevé dans une cellule		
	Nombre maximal relevé dans une cellule		

Observations

Le mobilier, quel que soit son type, n'est jamais adapté au nombre de détenus en suroccupation dans les cellules. De nombreuses portes d'armoire ont été démontées pour créer un plan de travail au-dessus des frigos voire pour servir de sommier de fortune. Le coût de location de la télévision et du frigo, facturé à chaque détenu, est fixe et correspond à la moitié du forfait mensuel quel que soit le nombre d'occupants de la cellule.

Conclusions

Le mobilier n'est jamais adapté à la suroccupation de la cellule (il manque dans presque toutes les cellules du mobilier par rapport au nombre d'occupants réels) mais la superficie des cellules rend impossible que chaque détenu dispose d'un lit, d'une armoire, d'une table et d'une chaise. Cela participe des mauvaises conditions d'hébergement.

3.3 L'ÉTABLISSEMENT EST PROPRE

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

Aération et ventilation

Tableau 20

Type de cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Simple mini 30	7,96	3,40	27,06
Simple maxi C11	10,31	3,54	36,50
Double mini 8	12,19	4,02	49,00
Double maxi 15	15,48	3,58	55,42
Triple mini 3	14,36	3,90	56,00
Triple maxi C12	19,04	3,29	62,64
Quadruple avec douche 6	22,91	3,90	89,35
Quadruple sans douche 4	21,00	3,90	81,90
Arrivant 1	8,76	3,65	31,97
Arrivant 2 loft	17,24	2,47	42,58

RAPPORT SUR LA DIGNITÉ DES CONDITIONS DE DÉTENTION
 MAISON D'ARRÊT DE SAINTES (Charente-Maritime) - quartier maison d'arrêt des hommes

Type de cellule	Fenêtres				Dispositif de ventilation mécanique
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité	
Simple mini 30	0,96	Totale	Oui	Non	Non
Simple maxi C11	0,90	Totale	Non	Non	Non
Double mini 8	0,93	Totale	Oui	Non	Non
Double maxi 15	0,90	Totale	Oui	Non	Non
Triple mini 3	0,96	Totale	Oui	Non	Non
Triple maxi C12	0,90	Totale	Non	Non	Non
Quadruple avec douche 6	0,93	Totale	Non	Non	Non
Quadruple sans douche 4	0,93	Totale	Non	Non	Non
Arrivant 1	1,83	Totale	Oui	Non	Non
Arrivant 2 loft	1,34	Totale	Non	Non	Non

Humidité et température en milieu de journée à la date du 7 décembre 2022

Tableau 21

Lieu du relevé	Étage	Humidité	Surface de moisissures ⁽¹⁾ (sanitaires y compris)	Température
<i>Mesures de l'humidité (Cour de promenade) et température extérieures</i>				
		46%		8,2 °C
cellule 30 orientée Est	1er étage	41%	Néant	18,8 °C
cellule C11 orientée Est	1er étage	57%	Néant	21,2 °C
cellule 8 orientée Ouest	Rez-de-chaussée	43%	Néant	19,7 °C
cellule 15 orientée Ouest	1er étage	47%	Néant	21,06 °C
cellule 3 orientée Ouest	Rez-de-chaussée	39%	Néant	21,4 °C
cellule C12 orientée Est	1er étage	45%	Moyenne	19 °C
cellule 6 orientée Ouest	Rez-de-chaussée	39%	Petite	20,7 °C
cellule 4 orientée Ouest	Rez-de-chaussée	39%	Néant	18,5 °C
cellule arrivant 1 orientée Sud-Est	Rez-de-chaussée	44%	Néant	22,8 °C
cellule arrivant 2 orientée Ouest	1er étage	67%	Grande	21,7 °C

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Luminosité en milieu de journée à la date du 7 décembre 2022

Tableau 22

Luminosité extérieure (Cour de promenade)	159
---	-----

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Fenêtres	
	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau	Tête de lit ⁽¹⁾	Bureau	Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
cellule 30 orientée Est - 1er étage	2	11	3	26	1,84	Oui
cellule C11 orientée Est - 1er étage	7	55	328	102	2,17	Oui
cellule 8 orientée Ouest - Rez-de-chaussée	1	4	6	22	2,00	Oui
cellule 15 orientée Ouest - 1er étage	4	10	13	24	2,00	Oui
cellule 3 orientée Ouest - Rez-de-chaussée	1	5	3	19	2,00	Oui
cellule C12 orientée Est - 1er étage	2	12	6	48	4,35	Oui
cellule 6 orientée Ouest - Rez-de-chaussée	2	12	7	8	2,88	Oui
cellule 4 orientée Ouest - Rez-de-chaussée	2	19	5	66	1,70	Oui
cellule arrivant 1 orientée Sud-Est - Rez-de-chaussée	1	1	47	435	1,20	Oui
cellule arrivant 2 orientée Ouest - 1er étage	1	8	3	55	1,19	Oui

⁽¹⁾Luminosité mesurée à la tête de la couchette du bas en cas de lit superposé.

État général des cellules

Tableau 23

État des murs		État des sols		État de l'électricité	
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	Capacité	Branchements
Variable	Propre	Correct	Propre	Correcte	Variable

État des douches collectives

Tableau 24

Sauf exception, les descriptions suivantes ne prétendent pas décrire l'ensemble des locaux collectifs de douche accessibles aux personnes détenues.

Local de douche	État des murs, plafonds et cloisonnements		État des sols		Surface de moisissures ⁽²⁾
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté	
Centre	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant
Ouest	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant
Est	Correct	Propre	Correct	Propre	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

État des cours de promenade

Tableau 25

Dénomination de la cour	Surface (m ²)	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Surface / personne (m ²)	État
Cour est	416	67	6,2	Propre
Cour ouest	221	45	4,9	Propre
Petite cour ouest	100	16	6,2	Propre
Cour QD		1	0,0	

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Dénomination de la cour	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone
Cour est	Non	Oui	Insuffisant	Oui	Non	Oui
Cour ouest	Oui	Oui	Insuffisant	Oui	Non	Non
Petite cour ouest	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Cour QD						

Observations

Toutes les cours sont munies d'une seule barre de traction.

Un ballon est remis chaque samedi aux détenus leur permettant de jouer dans les cours mais lorsqu'il est crevé (en raison du concertina notamment), les détenus doivent attendre le samedi suivant pour en avoir un neuf.

La petite cour Ouest et la cour Est sont équipées d'une douche.

En détention, les douches sont toutes en très bon état mais la conception des cabines, en l'absence des patères (à l'exception du bâtiment Centre) et d'espace de déshabillage, ne permet pas de suspendre ses vêtements.

Les relevés relatifs à la luminosité, totalement insuffisante, doivent être tempérés par le fait que les fenêtres comme les luminaires sont partiellement occultés par les personnes détenues (draps, serviettes, etc.).

3.3.2 Hygiène individuelle

Se laver

Tableau 26

Douche en cellule	Oui
-------------------	-----

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
--	------------

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Cellule 6	38,4 °C
Cellule arrivant 1	41,5 °C
Cellule arrivant 2	36,5 °C

Douche collective	Oui
-------------------	-----

Réglage de la température de l'eau par la personne détenue	Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant	Impossible

Lieu du relevé	Température de l'eau la plus haute
Centre	36,6 °C
Ouest	36,6 °C
Est	37 °C
Fréquence d'accès (week-end inclus)	
Régime général	3 jours / semaine
Régime d'exception	+ de 3 jours / semaine

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Oui
Miroir	Dégradé

Nécessaire d'hygiène corporelle	
Fourniture à l'arrivée	Pour tous
Renouvellement	Sous condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois

Aller aux toilettes

Tableau 27

Présence d'un système de ventilation mécanique	Non
Présence d'une lunette et d'un abattant	Variable
Entartrage de la cuvette de WC	Non

Entretenir le linge

Tableau 28

Linge de literie		
Fourniture d'une housse de matelas		Oui
Fréquence du lavage des draps et taies		Tous les 15 jours
Fréquence du lavage des couvertures		2 fois/an
Linge personnel		
Buanderie		
	Planification du lavage	Oui
	Utilisation directe par la personne détenue	Non
	Gratuité de son accès	Sous condition de ressources
	Fourniture de la lessive	À tous

Observations

Seules 6 cellules sont dotées de douches individuelles.

Les travailleurs ont accès à la douche à la suite de leur journée de travail et les sportifs après leur séance.

Si la cellule arrivant 1 est équipée d'une douche, elle ne dispose que d'un bloc WC/lavabo en inox type quartier disciplinaire et dépourvu d'eau chaude.

3.3.3 Entretien des lieux

Entretien de la cellule

Tableau 29

Entretien des cellules	
Fréquence de ramassage des déchets	Pas tous les jours
Facilité de nettoyage des sols	Oui
Produits de nettoyage	
Remise initiale	À tous
Renouvellement	Sans condition de ressources
	Systématique
	Chaque mois
	Par personne détenue
Matériel de nettoyage	Inadapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Aucun

⁽¹⁾Est adapté un matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible. Est inadapté un matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Entretien des parties communes

Tableau 30

	Douches	Coursives	Abords des bâtiments	Cours de promenade
Fréquence de ramassage des déchets	Chaque jour		Chaque jour	Chaque jour
Fréquence de nettoyage des sols	Chaque jour	7 j / 7		
Facilité de nettoyage des sols	Oui	Oui		
Mise à disposition des produits de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾		
Mise à disposition du matériel de nettoyage	Adaptée ⁽¹⁾	Adaptée ⁽¹⁾	Inadaptée ⁽¹⁾	Inadaptée ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun

⁽¹⁾Est adaptée la mise à disposition de produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante. Est inadaptée la mise à disposition de produits ou matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou en quantité insuffisante.

Observations

Le ramassage des déchets est quotidien en détention excepté le dimanche.

3.3.4 Lutte et prévention contre les risques sanitaires

Les nuisibles

Tableau 31

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellules	rare	non	non
Espaces extérieurs ⁽¹⁾	présences	non	non
Cuisines et/ou magasin	non	non	non

⁽¹⁾Espaces à l'air libre fréquentés par les personnes détenues (cour de promenade, terrain de sport, etc.).

Type d'opération	Date de dernière opération
Dératisation	Septembre 2022

Les risques microbiologiques

Tableau 32

Date du dernier contrôle de légionelles	Septembre 2022
Date du dernier contrôle de l'hygiène alimentaire par la direction départementale de protection des populations	Novembre 2018

Observations

Récemment, l'établissement a profité d'une restructuration/rénovation totale de la zone cuisine.

Conclusions

La structure bâtiminaire est globalement saine et la détention bien entretenue (propre, évacuation journalière des déchets sauf le dimanche), les contrôleurs du CGLPL n'ont pas constaté ni été alertés sur la présence de nuisibles. Des traces de moisissures ont été observées dans quelques cellules (n° 9 et 17 par exemple).

Seules 6 cellules sur 35 sont dotées de douches, et les locaux de douches collectives sont en bon état (néanmoins l'accès y est limité à 3 fois par semaine).

Les cellules sont, pour la plupart d'entre elles, très sombres, situation aggravée par le fait que les personnes détenues masquent fréquemment les fenêtres et les luminaires, souvent par nécessité pour faire sécher leur linge ou protéger leur intimité.

4. DANS LE CADRE D'UN RÉGIME PORTE FERMÉE, L'ESSENTIEL DU TEMPS PASSÉ HORS CELLULE EST CONSTITUÉ PAR LA PROMENADE

4.1 TOUS LES DÉTENUS SONT EN RÉGIME PORTES FERMÉES

Régimes de détention

Tableau 33

Subdivision	Nbre places opérationnelles	Nbre de personnes détenues	Régime
Quartier centre	5	10	Portes fermées
Quartier est	40	74	Portes fermées
Quartier ouest	27	45	Portes fermées

4.2 MALGRÉ L'OFFRE D'ACTIVITÉ, LA MAJORITÉ DU TEMPS PASSÉ HORS DE LA CELLULE EST DU TEMPS PASSÉ EN PROMENADE.

Les données relatives à l'offre d'activité sont établies sur la base des places et heures proposées rapportées à une année complète, et sur celle du nombre de personnes détenues dans le quartier contrôlé tel qu'établi au §1.1. Elles ne tiennent compte ni de la réelle fréquentation des activités, ni de la notion de jour férié, de vacances scolaires, etc.

Les données relatives aux offres ne renvoient à aucune situation individuelle réelle.

4.2.1 La promenade

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

Tableau 34

Offre de promenade par jour et par personne détenue	3h28mn
---	--------

Régime ⁽¹⁾	Nombre de personnes concernées	Nbre de promenades quotidiennes	Accès alterné matin/ après-midi d'un jour sur l'autre	Durée quotidienne moyenne ⁽²⁾
Régime ordinaire	110	2	Non	3h51mn
Travailleur ateliers	8	2	Non	1h
Auxiliaires	11	1	Non	1h26mn

⁽¹⁾Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

⁽²⁾Si le régime décrit implique une durée de promenade différente certains jours de la semaine (week-ends, jours chômés, etc.), la durée moyenne quotidienne est établie en cumulant les heures offertes sur une semaine complète.

Fréquentation des cours de promenade le 7 décembre 2022

Tableau 35

Dénomination de la cour	Nombre maximal de personnes détenues ⁽¹⁾	Nombre de personnes détenues en promenade l'après-midi	Taux de fréquentation
Cour est	67	12	17,9%
Cour ouest	45	6	13,3%
Petite cour ouest	16	2	12,5%
Cour QD	1	0	0,0%

⁽¹⁾Personnes détenues présentes lors de la visite susceptibles d'être réunies du fait de l'organisation des promenades.

Observations

Les travailleurs aux ateliers peuvent bénéficier d'une promenade pendant leurs heures de travail, le temps passé en promenade sera alors décompté de leur paye. Les jours chômés, les travailleurs bénéficient du régime ordinaire.

Les auxiliaires bénéficient d'une heure de promenade par journée travaillée et du régime ordinaire sur leur journée de repos hebdomadaire.

Les personnes en formation professionnelle ne peuvent pas bénéficier de promenade durant les jours de formation.

4.2.2 L'enseignement

Temps théorique moyen d'accès quotidien à l'enseignement

Tableau 36

Offre d'enseignement par jour et par personne détenue	14mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Enseignements dispensés ⁽¹⁾	18	6,0	36	3 888
	18	4,0	36	2 592
	10	1,5	36	540
	18	2,5	36	1 620
	10	2,0	36	720
	14	2,0	36	1 008
	8	2,0	30	480

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par un enseignement

Tableau 37

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues scolarisées au jour de la visite	35	27,1%
Personnes détenues inscrites en liste d'attente	0	0,0%

Observations

Tous les enseignements sont mixtes et les offres comptabilisées dans ces tableaux concernent indifféremment le QMAF et le QMAH. Le nombre de places offertes en scolarité concerne indifféremment hommes et femmes, par conséquent la part de détenus scolarisés sur l'ensemble de la population hébergée est de 25,55 %.

Il n'existe pas de créneaux spécifiques d'enseignement pour les personnes classées au travail.

4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

Temps théorique moyen d'accès quotidien au travail et à la formation professionnelle

Tableau 38

Offre de travail et de formation professionnelle par jour et par personne détenue	40mn
---	------

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Travail proposé ⁽¹⁾	5	27,0	52	7 020
	3	30,0	52	4 680
	1	23,1	52	1 200
	5	28,9	52	7 501
	5	24,0	52	6 240

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Formations proposées ⁽¹⁾	6			1 200
	6			3 600

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les formations et le travail sont présentés en regroupant ceux proposés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle

Tableau 39

	Nombre	Part dans la population
Personnes détenues ayant une activité de travail ou de formation professionnelle lors de la visite	37	28,7%
<i>dont travaillant au service général</i>	11	8,5%
<i>dont travaillant aux ateliers</i>	8	6,2%
<i>dont en formation professionnelle</i>	18	14,0%
Personnes détenues en attente d'un poste de travail	16	12,4%

Observations

Il existe deux types de formations rémunérées proposées à la maison d'arrêt : hygiène et propreté et polyvalence bâtiment. Elles sont toutes 2 mixtes et qualifiantes (le fait que les formations soient mixtes ne permet pas d'identifier le nombre de places réservées aux hommes sur les 25 offertes par an).

Concernant l'activité travail, il y a 2 concessionnaires :

-un atelier de confection de casiers de pêche employant 5 personnes 4 jours et demi par semaine et rémunérées à la tâche en violation des dispositions législatives (des heures fictives apparaissent sur le bulletin de salaire);

-un atelier d'assemblage de figurines employant 3 personnes 5 jours par semaine rémunérées à l'heure.

Le travail n'étant pas organisé en journée continue, les personnes détenues sont contraintes de se rendre à leur rendez-vous médicaux, entretiens CPIP ou parloirs sur leur temps de travail au détriment de leur rémunération.

4.2.4 Les activités sportives

Temps théorique moyen d'accès quotidien aux activités sportives

Tableau 40

Offre de sport par jour et par personne détenue	9mn
---	-----

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités sportives organisées ⁽¹⁾	8	18,0	47	6 768

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

L'offre sportive retenue est destinée aux hommes (un créneau de 2h hebdomadaire est proposé aux femmes et non quantifié).

Afin que le plus grand nombre de détenus puisse accéder à la salle de musculation, la composition des groupes peut être variable d'une semaine sur l'autre.

L'offre de sport ne porte que sur la salle de musculation en l'absence de gymnase et de terrain de sport à l'air libre.

4.2.5 Les activités socioculturelles

Offre d'accès à la bibliothèque et aux activités socioculturelles par jour et par personne détenue	2mn
--	-----

Temps théorique moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles

Tableau 41

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Bibliothèque ⁽¹⁾	8	2,0	23	368
	8	2,0	36	576

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les accès à la bibliothèque sont présentés en regroupant ceux ouverts dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

	Places	Heures / semaine	Semaines / an	Offre annuelle (en heures)
Activités socioculturelles proposées ⁽¹⁾ 2022	8	1,0	22	176
	10	3,0	8	240
	20	2,0	1	40
	20	2,0	1	40
	15	2,5	2	75
	8	2,0	6	96
	6	15,0	1	90

⁽¹⁾Dans la mesure du possible, les activités socioculturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

Observations

L'auxiliaire bibliothèque n'est pas rémunéré et il n'a pas l'autorisation d'être seul en présence d'autres détenus à la bibliothèque ce qui limite considérablement l'amplitude d'ouverture de celle-ci.

Néanmoins, les détenus peuvent solliciter le prêt de livres en dehors des heures d'ouvertures. L'établissement est très souple sur le nombre de livres prêtés.

Les activités socio-culturelles sont toutes mixtes (à l'exception de la relaxation), les places offertes sont indifféremment proposées aux hommes et aux femmes.

Il a été indiqué, d'une part que les participants aux différents ateliers étaient régulièrement les mêmes et que, d'autre part le taux de participation effectif est très inférieur au nombre de places offertes (la diffusion des listes en détention est compliquée, la coordinatrice culturelle qui travaille également sur d'autres établissements, n'est pas en permanence sur place et ne bénéficie pas d'un relai efficace au sein de la détention).

4.2.6 Temps moyen hors de la cellule

Temps théoriques moyens hors et en cellule par personne détenue et par jour

Tableau 42

Offre d'accès aux différentes activités par jour et par personne détenue

Promenade	3h28mn	
Enseignement	14mn	
Travail et formation professionnelle	40mn	
Activités sportives	9mn	
Activités socioculturelles et bibliothèque	2mn	
Temps moyen	Hors cellule	4h33mn
	Dans la cellule	19h27mn

Observations

Les places offertes pour participer aux activités socio-culturelles ne sont pas toutes utilisées. Un meilleur relai en détention permettrait un accès plus large à ces activités.

Conclusions

Dans sa réponse au rapport provisoire, le CE indique : "les activités sont très diversifiées au sein de notre structure grâce à l'action menée par la coordinatrice culturelle. Malheureusement s'agissant du travail, l'un des concessionnaires s'est rétracté récemment, en compensation plus de poste de travail ont dû être ouverts au service général (actuellement cinq détenus et l'auxiliaire bibliothèque vont bénéficier d'un contrat de travail et être rémunérés). Concernant les promenades, les personnes détenues qui travaillent ne sont pas privées de leur promenade."

Dans sa réponse au rapport provisoire, le département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive indique que: « pour développer les activités rémunérées, la DISP de Bordeaux a recruté en décembre 2022 une responsable de la relation aux entreprises. Elle a pour mission d'analyser les possibilités d'implantation d'activités dans les établissements et d'engager un travail de prospection commerciale."

5. LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE PARTICIPE DE LA PROTECTION DE L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES PERSONNES DÉTENUES MAIS L'INTIMITÉ N'EST PAS RESPECTÉE

5.1 L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE EST GLOBALEMENT PRÉSERVÉE, LES DÉTENUS NE FAISANT PAS ÉTAT DE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ

5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Actes de violence physique recensés par l'établissement 5/1/2022 au 5/1/2022

Tableau 43

Entre personnes détenues

Nombre d'actes		43	100,0%
Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs	Un		0,0%
	Plus d'un	43	100,0%
	Non connu	0	0,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	Cellule	39	90,7%
	Douches collectives		0,0%
	Cour de promenade	4	9,3%
	Autres	0	0,0%

De personne détenue sur personnel

Nombre d'actes		43	100,0%
Répartition du nombre d'actes par lieu	QD/QI	0	0,0%
	Autres lieux	43	100,0%

De personnel sur personne détenue

Nombre de procédures disciplinaires contre du personnel pour violences physiques	0
Témoignages de violence recueillis par les contrôleurs	Non

Actes auto-agressifs

Nombre de suicides	0
Nombre de tentatives de suicide	0

Observations

Le dernier suicide ayant eu lieu à la maison d'arrêt de Saintes date de 2017.

5.1.2 Moyens participant à rapporter des atteintes à l'intégrité physique

Dispositifs d'alerte en cellule

Tableau 44

Présence d'un dispositif d'appel au personnel	Partout	
de type	Interphone	
Bon fonctionnement	Pas partout	
Réactivité de la réponse	Variable	
Enregistrement des utilisations	l'historique	Non
	le contenu	Non

Vidéosurveillance

Tableau 45

En cour de promenade	
Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Oui
Durée de conservation	Entre 9 et 30 jours
Qualité des images	Bonne
Couverture de la zone	Totale

Dans les espaces de circulation	
Équipement en caméras	Non
Enregistrement	Sans objet
Durée de conservation	Sans objet
Qualité des images	Sans objet
Couverture de la zone	Sans objet

Dans les locaux d'activité ⁽¹⁾	
Équipement en caméras	Oui
Enregistrement	Non
Durée de conservation	Sans objet
Qualité des images	
Couverture de la zone	

Autre : sans objet	
Équipement en caméras	Sans objet
Enregistrement	Sans objet
Durée de conservation	Sans objet
Qualité des images	Sans objet
Couverture de la zone	Sans objet

⁽¹⁾Locaux pour l'enseignement, le travail, la formation, les activités sportives et les activités socioculturelles.

Caméras mobiles individuelles (caméras-piétons)

Tableau 46

Équipement en caméra-piéton	Non
-----------------------------	-----

Utilisation des données dans le cas d'une atteinte à l'intégrité physique

Tableau 47

Exploitation par l'administration pénitentiaire	Variable
Visionnage par la défense (procédure disciplinaire)	Jamais
Mise à disposition de l'autorité judiciaire	Systématique

Constat médical

Tableau 48

Examen médical	Systématique
----------------	--------------

Matérialisation du constat	
Mention dans le dossier médical	Oui
Rédaction d'un certificat médical	Oui
<i>Avec ITT</i>	Oui
<i>Remis à la personne détenue</i>	Oui

5.1.3 La protection contre les risques d'incendie

Contrôle des normes de sécurité incendie

Tableau 49

Dernier avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique	novembre 2022
--	---------------

Observations

Des espaces non couverts par les caméras existent dans les salles d'activités ou dans les zones de circulation.

Il n'existe aucun enregistrement des images vidéo en détention hormis pour les caméras positionnées au niveau des cours de promenade (la durée de conservation est alors de 14 jours).

L'unité sanitaire indique rédiger environ 4 certificats pour coups et blessures par mois. Elle remet systématiquement ce dernier à la personne détenue sauf si elle le refuse. Le certificat est toujours conservé au dossier médical ainsi il pourra être remis plus tard au détenu s'il le souhaite.

Conclusions

L'obsolescence du dispositif de vidéosurveillance - dont la couverture est incomplète et les capacités d'enregistrement réduites - ne permet pas d'identifier et de poursuivre d'éventuels agresseurs et de garantir l'intégrité physique des personnes détenues.

L'interphonie est présente et opérationnelle sur l'ensemble de l'établissement même si des dysfonctionnements ponctuels sont signalés et appellent une vigilance renforcée s'agissant de la maintenance.

5.2 L'INTIMITÉ N'EST PAS TOUJOURS ASSURÉE DANS LES ESPACES SANITAIRES

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

L'intimité en cellule

Tableau 50

Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel	128
---	-----

Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton	Aucune	
Cloisonnement des toilettes en cellule	Présence	Oui
	État	Variable

L'intimité dans les douches

Tableau 51

Cloisonnement de la douche en cellule	Variable
Cloisonnements dans les douches collectives	Complet

Observations

Les espaces sanitaires (WC et/ou douche) dans les cellules disposent systématiquement d'une cloison de 2 m de haut mais pas toujours d'une porte, compensée alors par un rideau artisanal.

Les douches collectives sont constituées de boxes séparés par des murs carrelés disposant de demi-portes battantes.

5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

Tableau 52

Circonstances de la fouille	Systématisée	Tracée dans GENESIS ⁽¹⁾	Tracée dans un autre support
À l'écrou initial	Non	Variable	Non
Départ en transfert	Non	Variable	Non
Arrivée de transfert	Non	Variable	Non
Départ en extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Variable	Non
Retour d'extraction (médicale ou judiciaire)	Non	Non	Non
Départ en permission de sortir	Non	Non	Non
Retour de permission de sortir	Non	Variable	Non
Retour de promenade	Non	Variable	Non
Après un parloir	Non	Variable	Non
Associée à une fouille de cellule	Non	Variable	Non
Au retour du travail ou d'une formation	Non	Variable	Non
Lors d'un placement en cellule disciplinaire	Oui	Variable	Non
Lors d'un placement en cellule de protection d'urgence (CproU)	Sans objet	Sans objet	Sans objet

⁽¹⁾Traitement automatisé de données à caractère personnel servant à la gestion nationale des personnes détenues en établissement pénitentiaire et dénommé GENESIS.

Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue	
En cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non
En cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	Non

Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	Non
--	-----

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

Proportion de découvertes lors des fouilles intégrales recensées par l'établissement
 Du 5/12/2021 au 5/12/2022

Tableau 53

	Nombre de personnes détenues mises à nu	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles individualisées en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire ⁽¹⁾	342	5	1,5%
Fouilles non individualisées en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire ⁽²⁾	27	0	0,0%
Total	369	5	1,4%

⁽¹⁾Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelable après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

⁽²⁾Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

	Nombre de fouilles tracées	Nombre de découvertes d'objets ou de substances interdits ou illicites tracées	Part des découvertes
Fouilles inopinées			-
Fouilles programmées			-
Total	0	0	-

Conditions matérielles des fouilles

Tableau 54

Local spécifique	Variable
Équipement complet	Variable
Locaux propres	Oui

Nombre de surveillants réalisant la fouille	Un
Personnes détenues protégées des regards extérieurs	Oui
Pratiques indignes rapportées	Non

Observations

La direction donne pour instruction de fouiller à corps systématiquement lors d'un départ en transfert, d'une arrivée de transfert, d'un écrou initial, d'un départ en extraction, d'une permission de sortir et retour de permission de sortir, associée à une fouille de cellule et au placement en cellule disciplinaire (sauf si la prise en charge est faite par la police par exemple pour le tribunal judiciaire de Saintes et par les pôles de rattachement des extractions judiciaires pour les autres tribunaux). Les fouilles sont tracées de façon incomplète et très aléatoire, ce qui ne permet pas de vérifier avec précision leur pratique.

Il n'a pas été possible de renseigner le tableau 53, les données de l'établissement ne distinguant pas les fouilles inopinées et les fouilles programmées.

Tableau 54 : les fouilles à corps sont effectuées parfois dans les locaux prévus à cet effet et parfois en salle d'attente ou dans les douches.

Des fouilles réalisées sur les détenus sensibles (3) sont effectuées en présence du gradé.

Sur la période du 5/12/2021 au 5/12/2022, 4 fouilles non individualisées ont été décidées (à l'issue de tours de parloirs ou de réintégrations suite à des extractions ou des sorties non accompagnées ayant eu lieu la même journée) et aucune de ces opérations n'a donné lieu à une information au procureur de la République. La dernière opération de fouille non individualisée date du 15/04/22 (elles sont tracées dans GENESIS comme des fouilles individuelle

Conclusions

La promiscuité en cellule interdit toute intimité, a fortiori lorsque les espaces sanitaires (WC et douches lorsqu'il y en a) ne sont pas totalement clos.

Les fouilles à corps n'ont pas toujours lieu dans les 2 locaux prévus à cet effet, mais parfois dans un local d'attente ou dans les douches.

Si aucune fouille non-individualisée ne semble avoir été entreprise, ou n'est en tout cas tracée depuis avril 2022, celles l'ayant été début 2022 n'ont donné lieu à aucun rapport au procureur de la République. Globalement, la pratique des fouilles à corps n'est ni excessive ni problématique, en revanche elles sont tracées de façon très aléatoire ce qui empêche tout décompte fiable et exhaustif.

5.3 L'ACCÈS AUX SOINS EST GLOBALEMENT ASSURÉ AU SEIN DE L'UNITÉ SANITAIRE, EN DÉPIT DE DIFFICULTÉS PERSISTANTES POUR CERTAINS SOINS SPÉCIALISÉS ET DE CERTAINES PRATIQUES INADAPTÉES S'AGISSANT DES

5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

Tableau 55

	Présence organisée	Délai moyen déclaré	Criticité du délai d'accès ⁽¹⁾
Médecine générale	Oui	1 semaine ou moins si urgence	Non
Psychiatrie	Oui	Deux mois	Oui
Psychologie	Oui	15 jours à un mois	Oui
Odontologie	Oui	6 mois ou un mois si urgence	Oui
Ophtalmologie	Non	un mois dans un cabinet privé	Non
Optique	Non	1 mois	Non
Kinésithérapie	Non		Oui
Cardiologie	Non		Non
Neurologie	Non	6 mois	Oui
Dermatologie	Non	téléexpertise ou RDV dans le délai d'un mois	Oui
Orthopédie	Non	1 mois	Non

⁽¹⁾Eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Confidentialité des soins

Tableau 56

Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins	Jamais
Visibilité sur le soin depuis le couloir	Jamais

Observations

Un psychiatre intervient à l'établissement 0,05 équivalent temps plein (ETP) mais en pratique 1/2 journée par mois voire tous les 3 mois. Il n'y a pas de possibilité de prise en charge thérapeutique au niveau psychiatrique.

Les infirmières de liaison, présentes pour l'équivalent de 0,2 ETP, assurent essentiellement un rôle de dépistage.

Plus de 70 % des détenus ont des besoins de soins dentaires or le temps de présence prévu du dentiste n'est pas complètement assuré (le temps de consultation est très inférieur à la présence prévue dans le cadre de la convention avec le centre hospitalier) et il refuse de réaliser certains soins. De plus, les détenus ayant besoin d'une extraction dentaire sont envoyés avec un délai de 9 à 12 mois à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) qui réalise un bilan pré-opératoire, puis un nouveau délai de 6 mois est nécessaire avant la réalisation de l'extraction. La perte de chance résultant de ces difficultés d'accès aux soins dentaire seraient à l'origine de complications telles que des infections ou des cellulites de la face.

L'unité de soins assure une prévention en addictologie en lien avec les associations : alcooliques anonymes 1 fois tous les 15 jours pour 10 détenus, Tremplin 4 demi-journées par semaine, AIDES 4 interventions par an dont une au quartier des femmes et des actions de prévention réalisées en propre par les infirmières.

5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions médicales

Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions

Tableau 57

Capacité prévisionnelle par jour	7 par semaine
----------------------------------	---------------

Part des annulations dans les extractions programmées 1/12/2021 au 30/11/2022

Tableau 58

Nombre d'extractions programmées	300	
Nombre d'annulations	96	
<i>Détails</i>	<i>Nombre</i>	<i>% du total</i>
- du fait de l'administration pénitentiaire	38	39,6%
- du fait de l'administration hospitalière	9	9,4%
- du fait de la personne détenue	10	10,4%
- du fait des forces de l'ordre		0,0%
- autre motif (transfert, libération, décision de l'USMP, etc.)	39	40,6%
Nombre total des extractions programmées réalisées	204	
Part des annulations dans les extractions programmées	32%	

Part des extractions en urgence 1/12/2021 au 30/11/2022

Tableau 59

Nombre des extractions en urgence	36
Nombre d'extractions réalisées	240
Part de l'urgence dans les extractions réalisées	15%

Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales

Tableau 60

Nombre de fiches d'escorte consultées : 19

	Menottes	Entraves	Ajustement par le chef d'escorte
Pendant le transport	Systématique	Fréquent	Jamais
Pendant les soins	Systématique	Fréquent	Jamais

Confidentialité des soins lors des extractions médicales

Tableau 61

Présence de l'escorte pendant les soins	Systématique
---	--------------

Observations

Des informations contradictoires laissent entendre que la détention aurait pour volonté de limiter le nombre d'extractions médicales, pouvant aller actuellement jusqu'à 7 par semaine mais cela a été démenti par le chef de maison d'arrêt, qui a indiqué que le nombre moyen de 7 extractions médicales par semaine serait maintenu.

L'établissement se sert régulièrement des ceintures abdominales durant le transport voire parfois pendant les soins.

Les chaînes ou sangles de conduite sont fréquemment utilisées pendant le transport.

Durant les soins, des liens en plastique à usage unique sont également employés.

5.3.3 La prise en compte de certaines situations individuelles particulières

Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)⁽¹⁾

Tableau 62

⁽¹⁾Concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Nombre de PMR	0
Nombre de cellules aménagées	0
Etablissement adapté aux déplacements des PMR ⁽¹⁾	Non

⁽¹⁾Signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

Satisfaction des besoins d'aide à la personne

Tableau 63

Nombre de personnes détenues nécessitant une aide	0	
Aides possibles	Par un professionnel	Non
	Par une personne détenue formée et rémunérée	Non
	Par une personne détenue formée non rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée mais rémunérée	Non
	Par une personne détenue non formée et non rémunérée	Non
Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide	0	

Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années

Tableau 64

La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du code de procédure pénale, CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine).

Témoignages de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé	Oui
Témoignages de libérations pour raisons de santé	Oui

Conclusions

Le médecin de l'unité de soins (US) indique : "lors de la venue du CGLPL, il y avait 129 détenus et depuis mars il n'y en a pas moins de 140. Notre inquiétude principale est liée au fait que cet effectif ne permet pas de séparer les personnes détenues par motif d'incarcération. Récemment un détenu a été agressé par ses codétenus, de ce fait, avec des séquelles lourdes. Nous faisons face chaque jour à l'agacement des détenus et à des demandes de traitement psychotropes pour les aider à supporter ces conditions de vie.

Nous sommes en difficulté à l'US du fait du départ d'une infirmière. Nous peinons à maintenir des prises en charges adaptées et de qualité.

J'ai pu rencontrer la direction de l'hôpital concernant des difficultés d'accès aux soins soit d'un temps de spécialiste non assuré soit du fait du refus de certains spécialistes de recevoir des détenus. Une discussion entre la direction de l'hôpital, le président de la commission médicale et les spécialistes est en cours."

6. LE MAINTIEN DES LIENS AVEC L'EXTÉRIEUR EST OBÉRÉ PAR LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES FAMILLES AUX PARLOIRS ET PAR UN ACCÈS À CES DERNIERS ANORMALEMENT RÉDUIT

6.1 LA CONFIGURATION DES PARLOIRS EST INDIGNE

Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

Tableau 65

			Accès PMR Visiteurs
Visites	Parloir (type box)	Oui	Oui
	Salon familial	Non	Sans objet
	Unité de vie familiale (UVF)	Non	Sans objet
Appareils de télécommunication	Téléphone en cellule	Oui	
	Dysfonctionnements rapportés		
	Visiophonie	Non	
	Internet	Non	
	Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée	À tous	
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	À tous

Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite

Tableau 66

Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite	68
Part dans la population carcérale	52,7%

Possibilité théorique d'accès aux parloirs

Tableau 67

Les taux d'accès au parloir au regard de la capacité d'hébergement et du nombre de personnes détenues permettent d'analyser l'adéquation de l'offre à l'application des articles L.341-2 et L.341-3 du code pénitentiaire qui autorisent au moins trois visites par semaine pour les personnes prévenues et au moins une visite par semaine pour les personnes condamnées. L'offre est déterminée par les nombres de tours de parloir proposés et de personnes détenues qui peuvent au maximum y retrouver leurs proches. Ces taux d'accès, théoriques, sont à mettre en perspective avec le nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite et avec la fréquence des visites organisée par l'établissement.

	Prévenues et condamnées/prévenues	Condamnées
Nombre de personnes	62	67
Nombre de places opérationnelles rapporté à la proportion de prévenu(e)s et de condamné(e)s	35	37
Fréquence légale minimale de parloir	3	1
Offre de places hebdomadaires	78	
Taux d'accès au regard de la capacité d'hébergement	75%	209%
Taux d'accès au regard du nombre de personnes détenues	42%	116%

Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes prévenues	2
Fréquence possible de visites hebdomadaires pour les personnes condamnées	1

Observations

Les tours de parloirs ayant lieu en semaine (lundi, mercredi et vendredi) ont une durée de 45 minutes. Il existe un tour de parloirs le samedi de 1 heure.

Les boxes parloirs sont particulièrement exigus : moins de 2m² pour le plus grand (box 1) et 1,5m² pour les 5 autres (boxes 2 à 6) (cf photos).

Au parloir, ne sont autorisés simultanément que deux adultes et un enfant au maximum. L'établissement a un projet de réaménagement total de la zone des parloirs pour 2024.

Le nombre de parloirs pour les prévenus a été réduit à 2 pendant la crise sanitaire liée à la Covid-19 et n'a pas été rétabli depuis (pour les condamnés, le nombre de parloir par semaine est demeuré à 1).

Les doubles parloirs supprimés pendant la crise Covid n'ont pas non plus été restaurés.

La visiophonie dans le cadre du maintien des liens familiaux ne peut être utilisée à ce jour alors que des détenus le demandent.

Conclusions

Dans sa réponse au rapport provisoire, le CE indique : "un projet d'étude concernant les parloirs avait été lancé par mon prédécesseur, un bureau d'étude a été mandaté, des plans et devis ont été actés, sous la période de la Covid-19 ces travaux ont été repoussés, des propositions ont été formulées au début de l'année 2023."

Dans sa réponse au rapport provisoire, le chef du département des affaires immobilières indique : "l'étude de faisabilité a été rendue par le maître d'œuvre le 22 juin 2021 mais la déclinaison en phase opérationnelle de travaux, de ce dernier gros projet pour la MA Saintes (...) est prévu en phase opérationnelle sur le budget 2024 mais avec des risques de décalage compte-tenu des autres nombreux sujets immobiliers à décliner et susceptibles de modifier une nouvelle fois l'ordre de priorisation(...)."

6.2 LES POSSIBILITÉS LÉGALES DE SORTIES SONT RESTREINTES

6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

Tableau 68

Nombre d'ETP ⁽¹⁾ prévu à l'organigramme de référence	2,00
Nombre de places opérationnelles	72,00
Ratio prévu de personnes détenues par CPIP	36,00
Nombre d'ETP ⁽¹⁾ constatés	2,00
Nombre de personnes détenues présentes	129,00
Ratio réel de personnes détenues par CPIP	64,50

⁽¹⁾ETP : équivalent temps-plein

Les ressources spécialisées

Tableau 69

Présence d'un assistant de service social (ASS)	Non
Présence d'un coordinateur culturel	Oui

Les entretiens avec les CPIP

Tableau 70

Fréquence minimale des entretiens	Variable ⁽¹⁾	
Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens	À l'arrivée	Non
	En cours d'incarcération	Variable

⁽¹⁾selon le CPIP et/ou la situation pénale

Observations

L'organigramme de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) de l'antenne de Saintes n'est pas au complet mais deux CPIP sont détachés à plein temps sur la maison d'arrêt. Ces 2 professionnels ont en charge un nombre de détenus conforme aux préconisations de la direction de l'administration pénitentiaire.

L'antenne de Saintes bénéficie également d'une coordinatrice des activités socio-culturelles qui répartit son temps entre la maison d'arrêt de Saintes et le centre de détention de Bédenac (Charente-Maritime).

La directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) est en cours de recrutement d'un assistant social.

6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

Tableau 71

Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine	Inférieur à 4 mois
---	--------------------

Taux d'octroi des aménagements de peine entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Tableau 72

	Nombre d'octrois	Nombre de rejets	Total	Taux d'octroi
Permissions de sortir	8	37	45	17,8%
Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP ⁽¹⁾	12	9	21	57,1%
Conversions de peine ⁽²⁾	0		0	-
Libérations sous contrainte (LSC)			0	-

⁽¹⁾Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

⁽²⁾Article 747-1 du CPP : « [...] conversion [d'une peine correctionnelle d'emprisonnement inférieure ou égale à six mois] en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] »

Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

Tableau 73

Octroi effectif de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP)	Non
--	-----

Accès à un établissement pour peine

Tableau 74

Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation	8 mois
Attente généralement observée avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)	Supérieure à 9 mois
Attente généralement observée avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)	Supérieure à 12 mois

Observations

Le nombre de débats contradictoires a augmenté de 50 % entre 2020 et 2021, néanmoins si cela s'explique pour partie par le nombre plus important de requêtes déposées en aménagement de peine par les détenus, cela s'explique également par le nombre important de débats consacrés à la révocation de mesures d'aménagement de peine qui ont échoué, telle la détention à domicile sous surveillance électronique. Sur 2021, 36 libérations sous contrainte ont été examinées mais le nombre de mesures accordées n'a pas été communiqué.

Conclusions

Dans sa réponse au rapport provisoire, le CE indique que : "le reliquat exigé et pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation est passé à 12 mois."

7. LA MISE À L'ÉCART NE CONCERNE QUE L'ENCELLULEMENT DISCIPLINAIRE

7.1 IL EST PROPOSÉ DEUX PROMENADES QUOTIDIENNES AUX PERSONNES PUNIES D'ENCELLULEMENT DISCIPLINAIRE

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Les cellules disciplinaires

Tableau 75

Nombre de cellules disciplinaires	1
-----------------------------------	---

Les sanctions de cellule disciplinaire en cours d'exécution le 8 décembre 2022

Tableau 76

Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire	1
---	---

La durée du placement en cours la plus longue est de 0 mois et 5 jours.

7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Espace disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires)

Tableau 77

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	5,96
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,79
WC seul	
Lavabo seul	
Bloc sanitaire (lavabo + WC)	0,79
Douche seule	
Espace disponible sans l'équipement sanitaire (m ²)	5,17

Espace réellement disponible dans la cellule disciplinaire n° 1 (hors sanitaires et mobilier)

Tableau 78

Superficie totale de la cellule hors sas (m ²)	6,0
Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m ²)	0,8
Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol ⁽¹⁾ (m ²)	2,21
Lit	1,46
Bloc table/assise	0,75
Espace réellement disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m ²)	2,96

⁽¹⁾Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une superficie de plancher de manière permanente ou temporaire (exemple : tabouret, matelas supplémentaire, habituellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur empêche la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

Etat général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

Tableau 79

Couchage	Etat du matelas	Correct
	Matelas ignifugé	Oui
	Mise à disposition d'un oreiller	Toujours
	Oreiller ignifugé	Non
	Scellement du lit	Oui

Table	Scellement	Oui
-------	------------	-----

Siège	Type	Tabouret
	Scellement	Oui

Allume-cigare		Oui
	Fonctionnement	Aucun
	Allumettes ou briquet	Sur demande

Dispositif d'appel au personnel		Oui
	Type	Interphone
	Fonctionnement	En totalité

Aération et humidité

Tableau 80

Cellule	Dimensions		
	Superficie (m ²)	Hauteur sous plafond (m)	Volume (m ³)
Cellule disciplinaire n°1	6,0	4,6	27,3

Cellule	Fenêtres			
	Distance du sol au bas de la fenêtre (m)	Ouverture	Huisserie étanche	Aération entravée par un dispositif de sécurité
Cellule disciplinaire n°1	1,26	Partielle	Oui	Non

Cellule	Dispositif de ventilation mécanique	Humidité (%)	Surface de moisissures ⁽¹⁾
Cellule disciplinaire n°1	Absent	45,6%	Néant

⁽¹⁾Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Température en milieu de journée à la date du 8 décembre 2022

Tableau 81

Lieu du relevé	Température
Relevé de température extérieure	8,3 °C
Cellule disciplinaire n°1	19,5 °C

Luminosité en milieu de journée à la date du 8 décembre 2022

Tableau 82

Luminosité extérieure (Cour QD)	612
---------------------------------	-----

Lieu de mesure	Sans éclairage artificiel (en lux)		Avec éclairage artificiel (en lux)		Dimensions (m ²)	Luminosité diminuée par un dispositif de sécurité
	Tête de lit	Bureau	Tête de lit	Bureau		
	Cellule disciplinaire n°1	16,0	16,0	16,0		

Accès de la personne détenue à l'interrupteur de la lumière électrique	
Cellule disciplinaire n°1	Oui

État des cellules

Tableau 83

Type de cellule	État des murs		État des sols	
	Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté
Cellule disciplinaire n°1	Correct	Propre	Correct	Sale

Se laver

Tableau 84

Douche en cellule		0
Douche collective		Oui

Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)		3 jours/semaine
---	--	-----------------

Visibilité de la personne détenue par le personnel		Aucune
Réglage de la température de l'eau par la personne détenue		Impossible
Réglage de la température de l'eau par le surveillant		Impossible

Lieu du relevé		Température de l'eau la plus haute
Quartier est		37 °C

Miroir dans le local de douche		Non
--------------------------------	--	-----

État des murs et plafonds		État des sols		Surface de moisissures ⁽¹⁾	Constat de mauvaises odeurs
Revêtement	Propreté	Revêtement	Propreté		
Correct	Propre	Correct	Propre	Néant	Néant

⁽¹⁾ Petite : tâches cumulées inférieures à 1m². Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3m². Grande : tâche supérieure à 3m².

Lavabo en cellule	
Eau chaude	Non
Miroir	Non

Nécessaire d'hygiène corporelle fourni par l'administration pénitentiaire	
Fourniture à l'arrivée	À la demande
Renouvellement	Possible

Aller aux toilettes

Tableau 85

Visibilité de la personne détenue par le personnel	Partielle
WC Type	À l'anglaise
Indépendant du lavabo	Non
Présence d'un abattant	Jamais
En inox	Oui
Propreté	Non
Présence d'un système de ventilation mécanique	Non

Avoir du linge propre

Tableau 86

Lavage du linge de literie	Organisé
Accès au linge personnel	Non autonome
Lavage du linge personnel	Organisé

Entretenir la cellule disciplinaire

Tableau 87

Fréquence de ramassage des déchets	2 fois/jour
Remise initiale de produits de nettoyage	À tous
Renouvellement des produits de nettoyage	Possible
Matériel de nettoyage	Inadapté ⁽¹⁾
Constat de mauvaises odeurs	Néant

⁽¹⁾Inadapté : matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

Présence de nuisibles

Tableau 88

	Rongeurs	Insectes nuisibles	Volatiles invasifs
Cellule(s)	non	non	non
Cour(s) de promenade	non	non	non

Observations

Le sol de la cellule disciplinaire était partiellement inondé au moment de la visite en raison d'une fuite de la chasse d'eau qui durait depuis trois jours. Dans l'attente de l'intervention du technicien, des bouteilles d'eau ont été distribuées au détenu pour faire office de chasse d'eau.

7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

Menottage

Tableau 89

Fréquence du menottage lors d'un placement en prévention	Rare
Fréquence du menottage lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire	Jamais
Traçabilité de chaque utilisation	Jamais

Cellules dotées de trappes de menottage	0 / 1
---	-------

Fouille des personnes

Tableau 90

Fouille intégrale systématique lors du placement en cellule disciplinaire	Variable
Fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé	Non
Fouille par palpation systématique lors des mouvements hors de la cellule	Variable

Dispositifs électroniques de contrôle

Tableau 91

Présence d'un portique de détection des masses métalliques	Non
Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques	Non

7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

La promenade

Tableau 92

Cour	Surface	Toilettes ou urinoirs	Matériel et/ou équipement sportif	Abri	Point d'eau potable	Assise	Point phone	Propreté	Dispositif de sécurité entravant l'accès à l'air libre
petite cour	21,0 m ²	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Sale	Non

Conditions d'accès de chaque personne détenue à l'air libre

Exigence d'une inscription préalable	Non
Nombre d'accès proposés quotidiennement	2
Horaires	Variables
Durée totale quotidienne	4h

La lecture

Tableau 93

Accessibilité	Via le personnel
Existence d'un stock de publications au sein du quartier	Oui
Renouvellement du stock	Aucun

Les liens avec l'extérieur

Tableau 94

Téléphone	Confidentialité		Non
	Dysfonctionnements rapportés		Jamais
	Fréquence d'appel aux proches		1 fois/semaine
	Accès aux appels protégés (incluant la téléphonie sociale)		Non limité
Correspondance écrite	Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)	A l'arrivée	À tous
		Renouvellement sur proposition ou à la demande	Sous condition de ressources
Parloirs	Nombre de visites autorisées		1 fois/semaine
	Avec dispositif de séparation		Jamais
	Créneaux spécifiques		Non
Postes individuels de radio	Mis à disposition		À tous
	Fonctionnement		En totalité

Accès au culte

Tableau 95

Accès à un aumônier	Possible
Conservation en cellule des objets culturels	Possible

Accès aux soins

Tableau 96

Déplacement règlementaire d'un médecin deux fois par semaine	Oui
Examen médical ou paramédical d'une personne détenue à la suite de son placement en cellule disciplinaire avec usage de la force	Systématique
Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire	Systématique
Accompagnement dans les locaux de l'USMP	Parfois

Observations

Il n'existe pas de quartier disciplinaire (QD) proprement dit, l'établissement est doté d'une cellule disciplinaire. Une cour de promenade spécifique, dépourvue de tout équipement et protection contre les intempéries. Le détenu du QD peut prendre trois douches hebdomadaires dans les mêmes locaux que ceux de détention.

Le responsable local de l'enseignement (RLE) ne donne pas de support de cours au détenu durant l'exécution de la sanction.

Conclusions

Dans sa réponse au rapport provisoire, le CE indique : "l'expression « mise à l'écart » n'est pas usitée par l'administration pénitentiaire. Le projet, de création d'une autre cellule disciplinaire, ne vous paraît pas justifié. Mais la cellule actuelle est inadaptée, l'établissement ne dispose pas véritablement de quartier disciplinaire (QD), seulement deux cellules dites "ordinaires". Une réflexion est donc menée qui conduira à transformer les deux cellules adjacentes ; l'une en une cellule disciplinaire et l'autre en vestiaire équipé d'une douche. Actuellement, les mouvements de détention doivent être bloqués lorsqu'une personne détenue doit être conduite aux douches qui ne se trouvent pas à proximité du QD."

8. LES AUTORITÉS CONNAISSENT BIEN L'ÉTAT DÉGRADÉ DES CONDITIONS D'HÉBERGEMENT

8.1 LES AUTORITÉS VISITENT RÉGULIÈREMENT LA MAISON D'ARRÊT DE SAINTES

Visites des autorités

Tableau 121

Conseil d'évaluation	
Date de la dernière réunion	28 janvier 2022
Réunion assortie d'une visite de l'établissement	Non

Autorités	Date du dernier déplacement
Première présidente de la cour d'appel	28/10/2021
Présidente du tribunal judiciaire	28/05/2021
Procureur de la République	07/05/2021
Juge des libertés et de la détention (JLD)	28/10/2021
sous-préfète	03/11/2021

Autorités	Date du dernier déplacement	Avec présence d'un journaliste
Sénatrice	10/09/2018	

Observations

En sus des autorités indiquées ci-dessus, la présidente du tribunal judiciaire (TJ) de la Rochelle a également visité l'établissement le 31/05/2021. Le TJ de La Rochelle incarcère régulièrement des détenus sur cet établissement.

8.2 LES PERSONNES DÉTENUES NE CONNAISSENT PAS LE RECOURS POUR CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES

Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP

Tableau 122

Canaux d'information	Livret arrivant	Oui
	Affichage	Oui
	Canal interne	Sans objet
	Non	Oui
Formulaire de requête type	Mis à disposition au greffe de l'établissement	Oui
	Aide à la rédaction possible	Non
Connaissance des procédures par les professionnels	Greffe	Oui
	SPIP	Non recueilli
	Détention	Non
Connaissance des procédures par les personnes détenues sondées (au nombre de)		Non

Exercice des voies de recours spécifiques

Tableau 123

Témoignages de recours devant la juridiction administrative	Non
Témoignages de recours devant la juridiction judiciaire ⁽¹⁾	Non

⁽¹⁾Au regard de la procédure ouverte en application de l'article 803-8 du CPP, ne sont pris en considération que les recours formalisés et motivés distinctement des demandes de mise en liberté et des requêtes en aménagement de peine.

Observations

Le livret d'accueil expose les différents recours ouverts aux détenus dont celui prévu à l'article 803-8 du code de procédure pénale (CPP) mais il est présenté au verso d'une feuille donnant d'autres informations ce qui rend l'ensemble peu compréhensible.

Conclusions

Le recours prévu à l'article 803-8 du CPP n'a encore jamais été utilisé par les détenus malgré les conditions de détention indignes de la maison d'arrêt de Saintes, aggravées par la surpopulation. Il a été constaté que l'information des personnes détenues quant au recours offert par l'article 803-8 du CPP se limitait à un affichage à moitié recouvert et positionné en un lieu où les détenus ne passent pas quotidiennement (près du bureau des surveillants) et à une mention peu claire et noyée dans la documentation nombreuse mais non ordonnée fournie dans la pochette remise aux arrivants. De ce fait, la quasi-totalité des personnes rencontrées ignorait l'existence de ce recours.

ANNEXE : EN IMAGES



1
Murs moisissus de la cellule 17



2
Eclairage des sanitaires de la cellule 17



3
Cellule 6 (très encombrée en raison des 6 lits et d'un matelas au sol)



4
Cellule 6 et ses 7 occupants



5
Douche de la cellule 6



6
Toilettes de la cellule 6



7
Cellule 6 surencombrée



8
Cellule 3 surencombrée



9
Faible luminosité des cellules



10
Cour de promenade Est



11
Un des sept boxe parlours



12
Lieu de fouille à l'issue des parlours